

CAMPAGNE BOURSIERE 2024 – 2025 : SECONDE PÉRIODE (CCB2)

INFORMATIONS GÉNÉRALES

- Les demandes doivent être établie par la personne chez qui réside(ent) le(s) enfant(s) pour le(s)quel(s) une aide est sollicitée.
- Les demandes de renouvellement et toutes les premières demandes concernent les familles déjà installées dans la circonscription consulaire de Dar-Es-Salam à l'ouverture de la campagne boursière.
- Seuls les enfants âgés d'au moins trois ans dans l'année civile de la rentrée scolaire peuvent prétendre au bénéfice des bourses scolaires : **enfants nés en 2021**.
- Toute famille ayant résidé en France ou dont l'un des parents continue d'y résider doit obligatoirement produire à l'appui de son dossier de demande de bourse **un certificat de cessation de paiement de la caisse d'allocations familiales** de sa dernière résidence en France. A défaut, la demande sera rejetée.
- Sauf impossibilité reconnue, le formulaire de demande est rempli par le ou les parents, toutes les rubriques doivent impérativement être renseignées (mention "néant" si la famille n'est pas concernée).
- Les dossiers incomplets conduiront au rejet des demandes.
- Toute déclaration incomplète ou inexacte peut entraîner l'exclusion du système d'aide à la scolarité.

TRES IMPORTANT

Les dossiers complétés de l'ensemble des justificatifs requis doivent être déposés à l'Ambassade de France (Kilimani Road – Dar-Es-Salam) sur rendez-vous uniquement (admin-francais.dar-es-salam-amba@diplomatie.gouv.fr)

Date limite de dépôt :
vendredi 27 septembre 2024 (12h00)

« Tout dossier déposé après cette date limite sera saisi mais automatiquement rejeté »